



Wallonie

Ville de Charleroi.

N/REF : CPURB/2025/0468.

Avis d'annonce de projet (annexe 25).

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial (CoDT), le Collège communal est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Madame Italia GERETTO et Monsieur Léone RUGGIERO ont introduit une demande ayant trait à un bien sis Chaussée du Château Mondron à 6040 Jumet et cadastré 22 B 1194C5.

Le projet consiste en : Construction d'un immeuble de 2 logements ; l'annonce de projet présente les caractéristiques suivantes :

- Elle est organisée pour le(s) motif(s) suivant(s) :

Le projet s'écarte du Schéma d'orientation local référencé 52011-PCA-0086-01, approuvé le 18/11/2002, pour les motifs suivants :

- Habitat multifamilial au lieu de maison unifamiliale sans garage et sans étude de possibilité d'en prévoir un ultérieurement ;
- Volume principal débordant en zone réservée aux volumes secondaires et toiture plate au lieu d'une toiture à versants ;
- Travée construite de 10,50 m au lieu d'une largeur comprise entre 7,00 m et 10,00 m et décrochement non conforme en façade à rue ;
- Décrochement sur la totalité du développement de la façade à rue au lieu de 25% au maximum sur le plan horizontal ;
- Matériaux de parement non conforme au prescrit ;

- Elle est réalisée en vertu de l'article D.IV. 40, alinéa 3 du Code du Développement Territorial.

L'annonce de projet se déroule du **20/10/2025 (date début affichage) au 10/11/2025 (date fin)**.

Le dossier peut être consulté, pendant la période d'annonce, les jours ouvrables, uniquement sur rendez-vous à prendre au plus tard 24 heures à l'avance via l'adresse mail suivante : permisurbanisme@Charleroi.be ou par téléphone (071/86.38.00), à la maison communale annexe - Place Jules Destrée 1 à 6060 Gilly – rez-de-chaussée, service de l'Urbanisme.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Stéphane HUBLET, téléphone : 071/86.38.00, mail : permisurbanisme@Charleroi.be, dont le bureau se trouve à l'adresse mentionnée précédemment.

Les réclamations et observations écrites, qui porteront la mention CPURB/2025/0468, sont à envoyer, datées ainsi que signées et incluant l'adresse de correspondance postale, du 27/10/2025 au 10/11/2025 au Collège communal :

- Par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Collège communal de Charleroi, Hôtel de Ville de Charleroi, Service de l'Urbanisme, Place Vauban, 14-15 - 6000 Charleroi.
- Par courrier électronique (seul le format PDF sera accepté pour les pièces jointes intégrées au courriel) à l'adresse suivante : PermisUrbanisme@Charleroi.be.
- Remises, sur rendez-vous, à Monsieur Stéphane HUBLET, maison communale annexe de Gilly, service Urbanisme, rez-de-chaussée.

En date du 13/10/2025

Le Directeur général,
Par délégation

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général



Pour le Bourgmestre,
Par délégation,
en vertu de l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin

CONTACT
Cellule Technique
Service de l'Urbanisme

Place Jules Destrée, 1
6060 GILLY
T. 071/863800
Mail : PermisUrbanisme@Charleroi.be

N° de dossier : CPURB/2025/0468.

DÉCISION DE NE PAS IMPOSER UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.

Demande de Madame et Monsieur Léone Italia RUGGIERO GERETTO en vue d'obtenir le permis d'urbanisme pour :
Construction d'un immeuble de 2 logements à : Chaussée du Château Mondron à 6040 Jumet.

En application des dispositions des articles D.65. et R.21 du Livre Ier du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales, le Collège communal porte à la connaissance de la population que la demande dont question ne nécessite pas d'étude d'incidences sur l'environnement pour les motifs suivants :

Au vu de la notice et des plans annexés à la demande, ce projet n'aura pas d'incidences probables directes et indirectes notamment sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.

Au regard de ces différents éléments, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et il n'est, dès lors, pas nécessaire de réaliser une étude d'incidences.

Charleroi, le 13 octobre 2025

Le Directeur général,
Par délégation

Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général



(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin